

Aussi la procédure en place n'est pas une adresse conjointe du Parlement du Canada c'est une série de résolutions du Sénat, de la Chambre des Communes, du nombre nécessaire de provinces chacun ayant sa propre résolution. Je suppose, par exemple, que l'Ontario et le Québec ou l'Ontario et le Manitoba, vont décider de ne pas avoir de comité mixte pour s'occuper de leurs responsabilités, qui sont distinctes et non pas conjointes.

Honorables sénateurs, avec cette méthode, on nous propose maintenant de procéder par comité mixte, pour étudier et effectuer nos fonctions distinctes.

On dit—et je pense que c'est fondé—que lorsque la Constitution a été modifiée pour établir la formule actuelle, lorsqu'on a adopté l'article 47 qui est l'article qui prévoit que l'on peut passer outre au Sénat dans les amendements constitutionnels et que 180 jours après que la Chambre a adopté sa résolution—pas une résolution conjointe, mais la sienne propre; c'est une autre preuve de la séparation du Sénat et de la Chambre des communes qui ont des fonctions distinctes à remplir—et que la Chambre des communes l'adopte à nouveau, elle peut alors prendre effet par proclamation sans que le Sénat intervienne.

Une fois encore, un rôle distinct a été octroyé au Sénat. On a prétendu que la raison pour laquelle un rôle distinct lui a été conféré dans l'article qui prévoit des résolutions tient au fait qu'il a maintenant un calendrier distinct et qu'il n'a droit qu'à un veto suspensif. Voilà une autre raison pour laquelle on peut soutenir que nos responsabilités sont distinctes.

● (1420)

Voilà maintenant qu'un de nos associés dans le processus de la modification, soit la Chambre des communes—il aurait aussi bien pu s'agir de l'Ontario ou d'un autre de nos associés dans le processus—ayant, je présume, braqué leur attention sur le passé, n'ayant pas lu la constitution attentivement, n'ayant pas songé que nous avons un rôle distinct, songeant plutôt que nous avons toujours eu un comité mixte et qu'il n'y a pas de raison de ne pas en instituer un autre maintenant, les députés nous demandent de nous joindre à eux avec peut-être un nombre inégal de représentants. Est-ce bien à cela qu'ils songent? S'ils cessaient de remonter en arrière jusqu'aux événements survenus avant 1981-1982 et qu'ils examinaient nos délibérations actuelles, pourquoi veulent-ils nous demander de nous joindre à eux et de participer à un comité où ils détiendraient la majorité. Vous avez entendu ce qui a été lu.

Si les députés ont lu la constitution, veulent-ils laisser entendre: «Nous savons qu'à titre de sénateurs, vous devez assumer une responsabilité distincte et avoir un calendrier distinct, mais nous voulons que vos délibérations soient régies par un comité où nous détiendrons la majorité.» Pourquoi voudraient-ils agir ainsi, sinon pour maîtriser entièrement la façon dont nous nous acquitterons de ces responsabilités, c'est-à-dire la responsabilité qui incombe à chacun d'entre nous sur le plan constitutionnel, à titre de sénateur, d'aborder

[Le sénateur Frith.]

cette question en assumant notre propre responsabilité distincte? Ce ne peut être que parce que la Chambre des communes veut faire marcher toute l'affaire. Si c'est ainsi qu'elle voulait agir, elle aurait dû le dire en 1982. Elle aurait dû alors déclarer: «Non, nous ne donnerons pas au Sénat une responsabilité distincte.» La Chambre a eu la chance de le faire. Elle s'est prononcée en faveur d'une formule d'amendement constitutionnelle qui nous accorde une responsabilité distincte. Elle revient nous dire maintenant: «Oui, mais nous voulons encore mener toute l'affaire. «Non seulement elle réclame un comité mixte—quand le comité et le vote devaient être distincts—mais elle veut mener toute l'affaire et conserver la majorité.

Honorables sénateurs, je suis persuadé que vous savez exactement comment ils répondraient, si les rôles étaient inversés. Supposons que vous présentiez cette motion et leur demandiez de nous laisser diriger les choses et de nous donner la majorité. Vous pouvez imaginer ce que serait leur réponse.

Les néo-démocrates ont prétendu qu'ils ne pouvaient comprendre pourquoi—et cela s'explique notamment par le fait qu'ils n'ont jamais pris le temps de lire la constitution—les sénateurs veulent un comité distinct. Ils ont ajouté qu'il était déplorable qu'une bande de suppôts, d'affidés et de percepteurs de fonds se permettent de s'occuper de leurs responsabilités constitutionnelles à eux. Je suppose qu'ils ont voté pour cette motion puisque, sauf erreur, elle a été adoptée à l'unanimité, mais, si c'est là l'opinion qu'ils ont de nous, pourquoi veulent-ils alors que nous siégions à leur comité?

Je propose que nous les remercions de leur offre et que nous les invitons à lire auparavant la constitution et à assumer leur responsabilité. Nous pourrions leur dire que nous espérons que l'Ontario, le Québec, l'Île-du-Prince-Édouard et toutes les autres provinces assumeront leur responsabilité, mais que nous entendons prendre les nôtres et que nous n'avons pour cela pas besoin de leur aide. Nous pourrions ajouter que nous avons déjà formé notre propre comité et que nous ferons le travail qui nous incombe. Il s'agirait enfin de leur dire qu'ils entendront parler de nous, qu'ils n'ont qu'à attendre de nos nouvelles et à faire comme nous, assumer leurs responsabilités et se mêler de leurs affaires, tout en nous laissant nous occuper des nôtres.

Des voix: Bravo!

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. J'entendais le faire immédiatement après l'intervention du sénateur Murray, mais le sénateur Frith avait déjà pris la parole. L'honorable leader du gouvernement a mentionné, commenté et même critiqué la façon dont le Sénat s'est prononcé la semaine dernière sur la motion proposant que le Sénat siège en comité plénier pour étudier l'accord constitutionnel. Si je ne m'abuse, et je pense citer correctement ses propos, il a dit qu'il s'agissait d'une décision de la majorité au Sénat. Outre le fait qu'une décision de la majorité au Sénat est essentiellement une décision de tout le Sénat, je m'oppose aux observations du sénateur Murray parce qu'elles vont à l'encontre de l'usage parlementaire.